



CFDD

Conseil Fédéral du Développement Durable Organe d'avis et de concertation en matière de développement durable

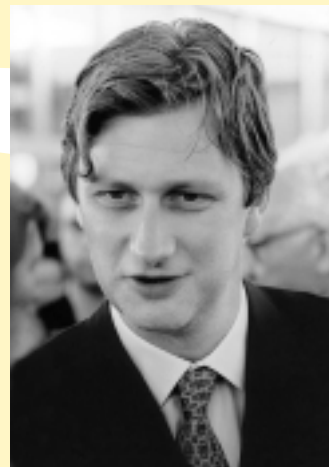
Le Conseil Fédéral du Développement Durable est un organe d'avis et de concertation à large composition qui depuis 1997 donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique fédérale en matière de développement durable. A la fin mai 2001, le conseil avait rendu au total quarante-huit avis. Le CFDD organise également des activités de forum afin de promouvoir la discussion sur le développement durable. Avec le symposium sur Rio+10, le conseil en sera, en juin 2001, à son neuvième forum.

En 1993, l'année suivant la *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement*, fut créé en Belgique le *Conseil National du Développement Durable* (CNDD). Ce Conseil fonctionna jusqu'en 1997 et fut alors remplacé par le *Conseil Fédéral du Développement Durable* (CFDD) sur base de la *loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable*. Cette loi prévoit entre autres que la Belgique doit établir tous les deux ans un rapport fédéral

et tous les quatre ans un plan fédéral de développement durable. A côté de la création du CFDD, cette loi donne naissance à la *Commission Interdépartementale du Développement Durable* (CIDD). Elle attribue également quelques missions en matière de développement durable au Bureau fédéral du plan.

La loi relative au développement durable confie diverses missions au CFDD. Tout d'abord, le conseil doit rendre des avis sur la politique fédérale en matière de développement durable. Deuxièmement, le conseil tient lieu de forum pour l'échange d'idées sur le développement durable. Troisièmement, le conseil peut proposer des enquêtes en relation avec le développement durable. Quatrièmement et pour réaliser ces missions, le conseil peut faire appel à la collaboration d'organisations et de citoyens. Le CFDD remplit toutes ces tâches aussi bien à la demande du gouvernement fédéral et du parlement fédéral que de sa propre initiative.

Entre-temps, le CFDD a aussi reçu quelques demandes d'avis spécifiques sur base de deux autres lois. Ainsi la *loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé* prévoit que le conseil doit rendre un avis sur certains projets d'arrêtés royaux en cette matière. Le conseil



*Le Prince Philippe,
Président d'honneur du CFDD*

a pu également rendre des avis sur des accords sectoriels dans le cadre de cette loi. Ensuite, la *loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge* prévoit que le conseil doit formuler des avis sur les notes stratégiques de la coopération bilatérale belge au développement.

Composition

La composition du CFDD est déterminée par la loi relative au développement durable. Ainsi, le conseil se compose comme suit :

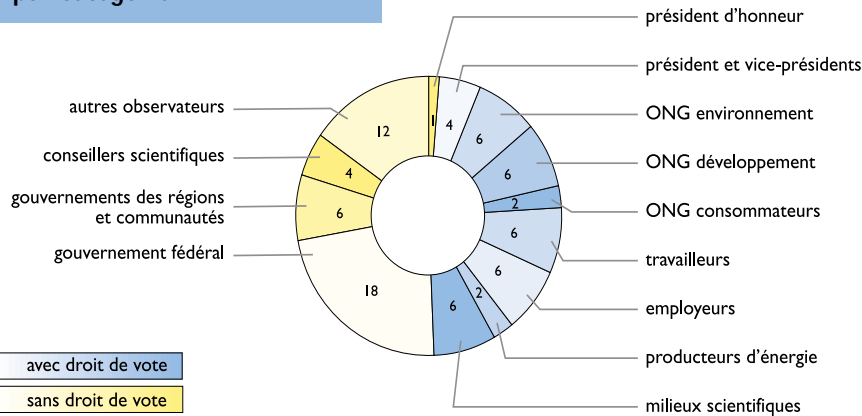
- a) un président d'honneur,
- b) un président,
- c) trois vice-présidents,
- d) six membres d'ONG pour la protection de l'environnement,
- e) six membres d'ONG pour la coopération au développement,
- f) deux membres d'ONG de défense des intérêts des consommateurs,
- g) six membres d'organisations des travailleurs,
- h) six membres d'organisations patronales,
- i) deux membres des producteurs d'énergie,
- j) six membres des milieux scientifiques,

Le développement durable est une priorité du gouvernement

"Le Gouvernement entend travailler de manière intense à un développement durable qui tienne compte des besoins de la génération actuelle et des générations futures. Cet engagement constitue une des priorités majeures du Gouvernement. Il s'agit d'assurer une harmonie entre économie, écologie et protection sociale. Pour cette raison, chaque département tiendra compte du développement durable. (...) Le fil rouge à cette fin (est) le premier Plan fédéral de Développement durable. La mise en œuvre de ce plan se poursuivra durant les prochaines années."

Déclaration de politique fédérale, 17 octobre 2000

Composition CFDD, juin 2001 nombre de membres par catégorie



- k) un représentant de chaque Secrétaire d'Etat ou Ministre fédéral (actuellement, le gouvernement compte dix-huit membres),
- l) un représentant de chaque région et de chaque communauté (deux fois trois membres).

Le conseil a aussi décidé d'inviter un certain nombre de personnes en qualité d'observateurs :

- m) quatre conseillers scientifiques,
- n) douze autres observateurs comme des représentants de conseils compétents pour les questions environnementales et socio-économiques, le Bureau fédéral du Plan et la CIDD.

Trente-huit membres du CFDD, c'est-à-dire les catégories b) jusque et y compris j), ont le droit de vote. Les autres quarante et un membres ont seulement une voix consultative. Les membres des catégories a) jusque et y compris j) sont nommés pour quatre ans par arrêté royal. Début juin 2001, six unités, dont une avec droit de vote et cinq sans, n'avaient pas de représentant désigné au sein du conseil.

Organisation des activités

Tous les septante-neuf membres du CFDD siègent à l'*assemblée générale*. Cette réunion, qui se tient environ cinq fois par an, approuve les avis, décide de l'organisation des activités de forum et avalise le programme des groupes de travail.

Tous les membres du conseil peuvent participer aux réunions des

groupes de travail. Ils peuvent de plus se faire représenter par un remplaçant et se faire assister par un conseiller. Les groupes de travail peuvent aussi inviter des experts externes. Les groupes de travail préparent les avis et les activités de forum. Fin mai 2001, neuf groupes de travail étaient actifs : *biodiversité et forêts, énergie et climat, plan fédéral, organismes génétiquement modifiés, relations internationales, normes de produits, sensibilisation et communication, aspects socio-économiques du développement durable et recherche scientifique développement durable*. En 2000, les

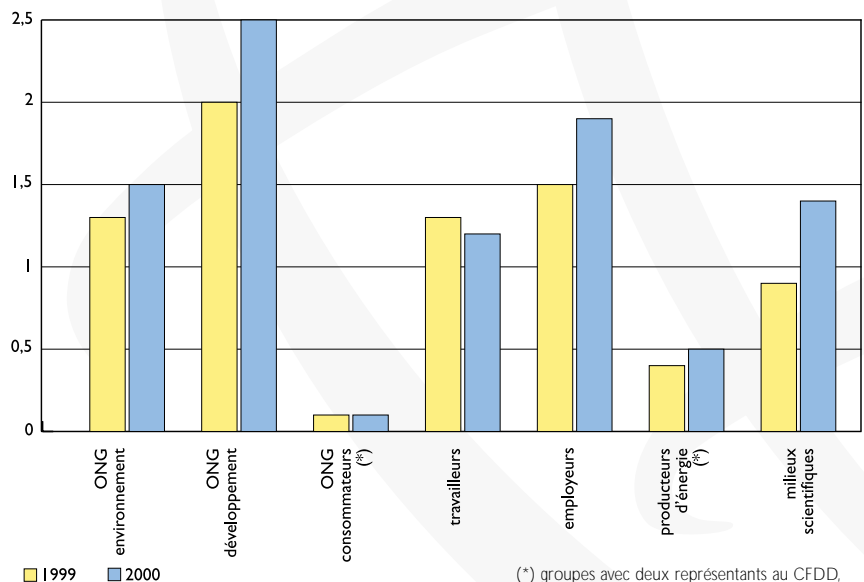
De Rio à Rio+10

En juin 1992, se tint à Rio de Janeiro la *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement*. Plusieurs documents importants sont issus de cette conférence, entre autres la *Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement* et *Action 21*. Ces documents doivent servir de base à une nouvelle politique axée sur le développement durable.

En septembre 2002, les Nations Unies organisent à Johannesburg le *Sommet mondial sur le Développement Durable ou Rio+10*. Le sommet vise entre autres à faire un pas en avant dans la mise en oeuvre des accords relatifs au développement durable. En 2001 et 2002, Rio+10 sera un point prioritaire dans les activités du CFDD.

neuf groupes de travail organiseront dans l'ensemble près de cent réunions avec un total de 1100 participants. En moyenne, toutes les

Participation aux groupes de travail des catégories de membres avec droit de vote nombre de participants par réunion en 1999 et 2000



(*) groupes avec deux représentants au CFDD, les autres groupes ont six représentants

catégories de membres avec droit de vote sont représentées dans la plupart des réunions de groupes de travail. Par rapport à 1999, la participation aux groupes de travail a augmenté en 2000 pour la plupart des catégories de membres.

Le *bureau* du conseil se compose du président d'honneur, du président et des trois vice-présidents. En outre, les catégories de membres d), e), g) et h) ont chacune un représentant avec voix consultative au bureau. Le bureau prépare l'assemblée générale et se charge de son suivi. Il dirige également le secrétariat.

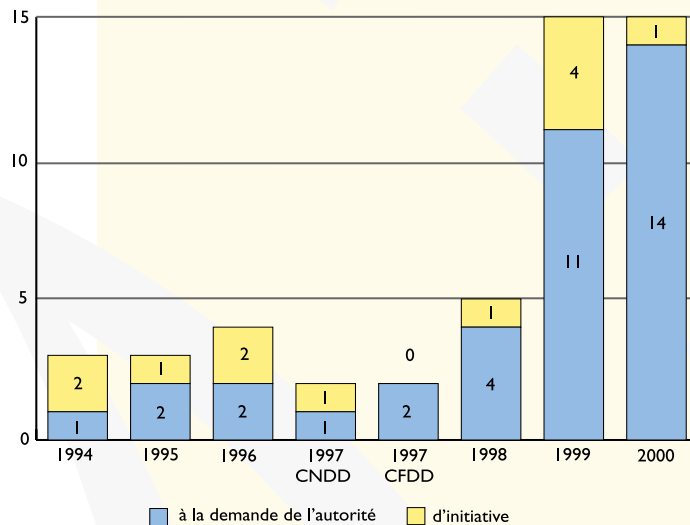
Le *secrétariat* est responsable entre autres de l'organisation pratique des réunions et des activités de forum du CFDD. Il rédige aussi les (projets de) textes, s'occupe des publications et du site web. Le personnel se compose de deux secrétaires permanents, quatre scientifiques et deux collaborateurs administratifs.

Avis

D'octobre 1997 à mai 2001, le CFDD a émis quarante-huit avis. Le nombre d'avis par an a fait un grand bon en avant en 1999, année où quinze avis furent approuvés. En 2000, le conseil a formulé le même nombre d'avis. Ce qui est intéressant à noter, c'est que les avis demandés par l'autorité ont fortement augmenté en 2000. Des 15 avis émis en 1999, 11 étaient à la demande de l'autorité et quatre de la propre initiative du conseil. En ce qui concerne les avis de l'année 2000, ces chiffres s'élevaient respectivement à quatorze et à un. De plus, en 2000, le CFDD a reçu encore huit autres demandes d'avis qu'il a traitées ou traite encore en 2001. Ce qui porte le nombre d'avis demandés par le gouvernement en 2000 à vingt-deux.

C'est l'assemblée générale du CFDD qui approuve les avis, mais ce sont les groupes de travail qui les préparent. Dans le projet de texte que le groupe de travail envoie à l'assemblée générale peuvent encore subsister tout au plus quelques divergences d'opinion. L'assemblée générale doit dès lors régler ces points de désaccord. En principe, le

Nombre d'avis par an
CFDD 1997-2000 et CNDD 1994-1997



conseil aspire à atteindre le consensus dans ses avis. Mais un accord complet n'est pas toujours possible. Les avis traitent souvent de sujets compliqués et sensibles et la composition large du conseil rend, il est vrai, la formulation d'avis plus riche mais pas toujours plus facile.

Le développement durable entretient des relations avec tous les domaines de la gestion politique. Dès lors, des sujets très différents entrent en ligne de compte dans les avis du CFDD. Ainsi le conseil a déjà formulé divers avis en relation avec l'énergie et le climat, entre autres sur les gaz à effet de serre et sur la fiscalité de l'énergie. Plusieurs avis traitent de la coopération au développement, quelques-uns ont trait à la biodiversité. A peu près la moitié des avis concernent les normes de produits, par exemple les emballages et les matières dangereuses. Souvent, les avis sur les normes de produits concernent l'adaptation de la législation belge aux directives de l'Union européenne. En outre, le conseil formule actuellement de plus en plus d'avis sur d'autres documents ou sujets de l'Union européenne, comme la Stratégie européenne pour le développement durable, le Sixième programme d'action sur l'environnement et le principe de précaution. En 1999, le conseil a émis un avis particulier: un mémorandum avec des propositions de politique à l'attention du nouveau

Avis sur la révision de la loi en matière de développement durable

Le 28 novembre 2000, le CFDD a émis un avis sur la révision de la loi en matière de développement durable. Le Secrétaire d'Etat Deleuze, qui est compétent entre autres pour le développement durable, invita le CFDD à formuler cet avis. Après avoir défini le premier plan fédéral de développement durable, le gouvernement demanda au Secrétaire d'Etat Deleuze des propositions pour la révision de la loi de 1997.

Dans l'ensemble, le CFDD jugea la loi positive. Le conseil est d'avis qu'il n'est pas besoin d'une révision radicale, mais que des modifications ponctuelles visant à améliorer la loi suffisent. Les propositions concrètes du conseil concernent surtout le plan fédéral de développement durable et le conseil lui-même. Le conseil insiste, dans son avis, sur le fait que l'application de la loi et celle du premier plan fédéral doivent constituer à présent la plus haute priorité.

gouvernement fédéral. En 2000, il approuva également deux avis particuliers: le premier sur l'avant-projet de premier plan fédéral de développement durable, le second sur la révision de la loi sur le développement durable.

Activités de forum

Les discussions internes du CFDD donnent lieu à une concertation entre les membres. A côté de cela, le CFDD organise aussi des activités de forum accessibles au public. Des représentants de différentes organisations de la société s'entretiennent avec des représentants de l'autorité, des experts ou le public. Par le biais de ces forums, le conseil veut promouvoir la discussion sur le développement durable. Les forums sont aussi bien axés sur la sensibilisation du public-cible que sur la récolte d'informations pour la préparation des avis.



En juin 2001, le CFDD organise le symposium *Rio+10 en Belgique: fossé entre engagements et politique*. Le conseil compte avec lui son neuvième forum. Plus tôt en 2001, le conseil organisa, en collaboration avec le *Vlaamse Interuniversitaire Raad*, le *Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique* et l'*Académie Royale des Sciences d'Outre-mer*, un séminaire de deux jours consacré à l'agriculture durable dans le tiers-monde et au rôle des organismes génétiquement modifiés et de la recherche dans cette problématique. En 2000, trois forums eurent lieu: une table ronde sur l'Eco-efficience, en collaboration avec la *Fondation Roi Baudouin*; une consultation sur le

Sixième programme d'action en matière d'environnement de l'Union européenne, en collaboration avec les *Services fédéraux de l'environnement*; et un symposium

«Coopération au développement, environnement et genre», organisé en collaboration avec la *Commission Femmes et Développement*. Les deux forums de 1999 étaient consacrés à la recherche scientifique en matière de développement durable et à la politique intégrée de produits. En 1998 également, le conseil organisa deux forums: sur

les changements climatiques et sur le clonage.

Plus d'informations

Afin d'informer les organisations et les citoyens de ses initiatives et de ses travaux, le conseil publie le *CFDD Info*. Ce bulletin trimestriel paraît depuis la mi-1999 et peut être obtenu gratuitement. En outre, le conseil publie ses avis, des documents relatifs à ses activités de forum et des rapports annuels.

Toutes ces publications se trouvent sur le site web du CFDD. A côté de cela, le site offre entre autres une présentation du conseil, une information de base sur le développement durable, d'intéressantes



Billy Globe

Au printemps 2000, le gouvernement organisa une consultation sur l'avant-projet de premier plan fédéral de développement durable. Dans ce cadre, le Secrétaire d'Etat au développement durable lança le site:

www.billy-globe.org. En février et mars 2000, ce site web éducatif présenta plusieurs dossiers sur le développement durable. Après l'achèvement de la campagne, le Secrétaire d'Etat souhaitait maintenir l'existence du site et demanda pour cela la collaboration du CFDD. Au printemps 2001, la version rénovée de *Billy Globe* fut lancée comme site indépendant suivi par un comité d'experts et sous la surveillance du CFDD.

adresses internet et la législation belge en matière de développement durable. Le site web du CFDD se trouve encore provisoirement sur le serveur web des *Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles* (SSTC). Les pages web peuvent être trouvées à l'adresse : <http://www.belspo.be/frdocfdd/>, mais sont également accessibles via www.cfdd.be. A l'automne 2001, le conseil utilisera un site web rénové et son propre nom de domaine.

Pour plus d'informations sur le CFDD, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat du conseil.

CFDD

Rue des Aduatiques 71-75, 2ème ét.
1040 Bruxelles
téléphone: 02-743.31.50
fax: 02-743.31.59
e-mail: mail@frdo-cfdd.fgov.be
<http://www.belspo.be/frdocfdd/>

Vous pouvez aussi atteindre les différents collaborateurs via leur numéro direct ou leur adresse e-mail que vous trouverez sur le site web.

